
EXERCICE DES DROITS DE VOTES NEXTSTAGE AM

RAPPORT au 31 décembre 2022

Les règles de bonne conduite applicables aux sociétés de gestion de portefeuille intègrent depuis la loi de sécurité financière de 2003, l'obligation pour ces dernières de rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues à travers les OPC gérés.

Les conditions d'exercice de ces droits de vote ont été fixées aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

- L'article L.533-22 du CMF prévoit que : « I.-Les sociétés de gestion de portefeuille mentionnées à l'article L. 532-9, à l'exception de celles qui gèrent exclusivement des FIA relevant du I de l'article L. 214-167, des FIA relevant du IV de l'article L. 532-9, des FIA relevant du second alinéa du III du même article L. 532-9 ou qui gèrent d'autres placements collectifs mentionnés à l'article L. 214-191, élaborent et publient une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement. Chaque année, elles publient un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Le contenu et les modalités de publicité de cette politique et de son compte rendu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I peuvent ne pas respecter une ou plusieurs des exigences prévues au présent article si elles en précisent publiquement les raisons sur leur site internet.

II.-Lorsqu'une entreprise mentionnée au 1° de l'article L. 310-1 du code des assurances, une entreprise mentionnée au 1° du III de l'article L. 310-1-1 du même code qui réassure des engagements mentionnés au 1° de l'article L. 310-1 dudit code, un fonds de retraite professionnelle supplémentaire mentionné à l'article L. 385-7-1 du même code, une mutuelle ou une union de retraite professionnelle supplémentaire mentionnée à l'article L. 214-1 du code de la mutualité ou une institution de retraite professionnelle supplémentaire mentionnée à l'article L. 942-1 du code de la sécurité sociale contracte, sur la base d'un mandat de gestion de portefeuille ou de souscription à un placement collectif mentionné à l'article L. 214-1 du présent code, avec une société de gestion de portefeuille mentionnée au premier alinéa du I du présent article, cette dernière lui communique des informations sur la manière dont sa stratégie d'investissement et la mise en œuvre de celle-ci respectent ce contrat et contribuent aux performances à moyen et long termes des actifs de l'investisseur cocontractant ou du placement collectif.

Le contenu et les modalités de publicité de cette communication sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

III.-Lorsqu'une personne soumise au présent article n'en respecte pas une ou plusieurs dispositions, toute personne intéressée peut demander au président du tribunal statuant en référé de lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter. »

- L'article R.533-16 du CMF précise que « I.-La politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;

2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;

3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion de portefeuille exercent les droits attachés aux titres détenus par les OPCVM et les FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du présent code qu'elles gèrent dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts de ces OPCVM et FIA.

II.-Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial mentionné au I de l'article L. 533-22 comprend notamment :

1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;

2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;

3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;

4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

III.-La politique d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis à disposition du public sur le site internet des sociétés concernées, gratuitement.

IV.-Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés auxquelles s'applique l'article L. 533-22 s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial. »

A/ Périmètre de vote aux assemblées

NextStage AM a exercé ses droits de vote conformément à sa politique au cours de l'exercice 2022. La Société de Gestion dispose pour cela, d'une politique de droit de vote formalisée et disponible, notamment sur le site internet de la société (www.nextstage-am.com).

Le nombre de participations cotées de NextStage AM s'élève à 49 au 31 décembre 2022. Sur ces 49 participations, le nombre total d'assemblées générales ayant eu lieu au cours de l'année 2022 est de 60.

NextStage AM a exercé ses droits de votes pour 48 AG sur 60 ayant eu lieu :

- 2 votes sur place,
- 46 votes par correspondance en conformité avec la politique d'exercice des droits de vote de NextStage.AM ;
- 2 votes non réalisés en raison d'une absence de disponibilité au moment du vote ;
- 1 vote non réalisé en raison de la cession d'une participation ;
- 9 votes non réalisés en raison d'une influence jugée très limitée de NextStage AM sur le vote compte tenu de son pourcentage de détention du capital des participations en question.

B/ Non-respect de la politique de vote

NEXTSTAGE AM n'a pas été confrontée à une situation l'obligeant à ne pas respecter sa politique de vote.

C/ Situation de conflit d'intérêts

NEXTSTAGE AM n'a pas été confrontée à une situation de conflit d'intérêts.

D/ Recours éventuel à des conseillers en vote

NEXTSTAGE AM n'a pas fait appel aux services d'agence de conseil en vote.

Annexe : Votes contre des AG

Type de proposition	# total vote contre	# vote contre	Société	Date AG	Résolutions
Opération sur le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	75	5	Qwamplify	24/02/2022	15,16,17,21,22
		4	Winfarm	03/06/2022	16,17,18,20
		7	Ateme	08/06/2022	21,22,26,29,30,31,33
		1	Namr	15/06/2022	19
		1	Lucibel	15/06/2022	19
		2	Kumulus Vape	16/06/2022	14,15
		7	Vogo	17/06/2022	10,11,12,14,15,16,17
		6	Groupe Tera	22/06/2022	14,15,16,18,19,20
		2	Micropole Univers	24/06/2022	23,24
		4	Kerlink	27/06/2022	22,23,24,25
		5	The Blockchain Group	28/06/2022	20,21,23,26,28
		4	UV Germe	29/06/2022	10,11,12,13
		3	Travel Technology Interac	29/06/2022	11,12,13
		3	Ordissimo	30/06/2022	12,14,17
		3	Prologue	30/06/2022	21,23,27
		5	Boa Concept	30/06/2022	12,13,14,16,17
		13	Algreen	29/09/2022	9,10,11,12,13,14,17,20,21,22,24,25,26
Rémunération	1	1	Micropole Univers	24/06/2022	18
Opération capitalistique	2	2	Llama Group	09/12/2022	4,5

Tableau des AG

Société	Date AG	Lieu AG	Type d'AG	Vote sur place ?	Vote fait ?
1000MERCIS	01-Jun-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
AGRIPOWER FRANCE	01-Apr-2022	CARQUEFOU	Annual General Meeting	Non	Oui
AGRIPOWER FRANCE	25-Nov-2022	CARQUEFOU	MIX	Non	Oui
ALBIOMA	25-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
ALGREEN	29-Sep-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
ALGREEN	30-Jun-2022	LYON	MIX	Non	Oui
ATEME SA	08-Jun-2022	VELIZY-VILLACOUI	MIX	Non	Oui
AUBAY	10-May-2022	BOULOGNE-BILLA	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Oui
AXWAY SOFTWARE	24-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
BLUELINEA	30-Jun-2022	ELANCOURT	MIX	Non	Non
BOA CONCEPT	30-Jun-2022	SAINT-ETIENNE	MIX	Non	Oui
CEGEDIM SA	17-Jun-2022	BOULOGNE	Annual General Meeting	Non	Oui
CLARANOVA SE	30-Nov-2022	COURBEVOIE	MIX	Non	Non
COGRA 48	21-Oct-2022	MENDE	MIX	Oui	Oui
DERICHEBOURG SA	27-Jan-2022	CRETEIL	MIX	Non	Non
FERMENTALG SA	15-Jun-2022	LIBOURNE	MIX	Non	Oui
GENOWAY	28-Jun-2022	LYON	Annual General Meeting	Non	Oui
GROUPE LDLC SA	30-Sep-2022	LIMONEST	MIX	Non	Non
GROUPE TERA SA	22-Jun-2022	CROLLES	MIX	Non	Oui
HUNYVERS	21-Oct-2022	LIMOGES	Annual General Meeting	Non	Oui
INFOTEL SA	15-Dec-2022	PARIS	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Non
INFOTEL SA	25-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
INVIBES ADVERTISIN	30-May-2022	GENT	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Oui
ISPD NETWORK	23-Jun-2022	MADRID	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Non
KERLINK SA	27-Jun-2022	THORIGNE-FOUILLI	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Oui
KUMULUS VAPE SA	16-Jun-2022	CORBAS	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Oui
LLAMA GROUP	09-Dec-2022	BRUSSELS	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Oui
LLAMA GROUP	15-Jun-2022	BRUSSELS	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Non
LLAMA GROUP	25-May-2022	BRUSSEL	Annual General Meeting	Non	Oui
LUCIBEL SA	15-Jun-2022	BARENTIN	MIX	Non	Oui
MAISONS DU MOND	31-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
MASTRAD SA	25-Jan-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
MICROPOLE SA	24-Jun-2022	LEVALLOIS PERRET	MIX	Non	Oui
NAM.R	15-Jun-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
NEOEN SPA	25-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
NEOLIFE SAS	24-Jun-2022	LYON	Annual General Meeting	Non	Oui
NEOLIFE SAS	31-Mar-2022	LYON	MIX	Non	Oui
ORDISSIMO SA	30-Jun-2022	MONTROUGE	MIX	Non	Oui
PROLOGUE SA	31-Jan-2022	TBD	Ordinary General Meeting	Oui	Oui
PROLOGUE SA	30-Jun-2022	GENNEVILLIERS	MIX	Non	Oui
QUADIANT SA	16-Jun-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
QWAMPLIFY SA	24-Mar-2022	LEVALLOIS-PERRE	MIX	Non	Oui
ROCTOOL SA	28-Apr-2022	LE BOURGET DU L	Annual General Meeting	Non	Oui
S.M.A.I.O	20-Jun-2022	SAINT PRIEST	MIX	Non	Oui
SRP GROUPE SA	22-Jun-2022	SAINT-DENIS	MIX	Non	Non
STE MARSEILLAISE DI	21-Jun-2022	MARSEILLE	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Non
STE MARSEILLAISE DI	29-Nov-2022	MARSEILLE	MIX	Non	Non
STREAMWIDE	24-Jun-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
STREAMWIDE	30-Sep-2022	TBD	ExtraOrdinary General Meeting	Non	Non
THE BLOCKCHAIN GR	28-Jun-2022	PUTEAUX	MIX	Non	Oui
THE BLOCKCHAIN GR	28-Jun-2022	PUTEAUX	MIX	Non	Oui
TRAVEL TECHNOLOG	12-Dec-2022	PARIS	Annual General Meeting	Non	Oui
TRAVEL TECHNOLOG	29-Jun-2022	PARIS	Annual General Meeting	Non	Oui
UPERGY SA	06-Jan-2022	LIMONEST	Annual General Meeting	Non	Oui
UPERGY SA	24-May-2022	LIMONEST	Annual General Meeting	Non	Oui
UV GERMI SA	29-Jun-2022	SAINT VIANCE	MIX	Non	Oui
WAVESTONE SA	28-Jul-2022	PARIS	MIX	Non	Non
VOGO	17-Jun-2022	MONTPELLIER	MIX	Non	Oui
WEDIA	06-May-2022	PARIS	MIX	Non	Oui
WINFARM SA	03-Jun-2022	LOUDEAC	MIX	Non	Oui